

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 MARS 1882.

Nouveaux crédits provisoires à valoir sur des budgets de dépenses pour
l'exercice 1882 ⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION ⁽²⁾, PAR M. WILLEQUET.

MESSIEURS,

La loi du 27 décembre 1881 a alloué des crédits provisoires à valoir sur les budgets de dépenses de l'exercice 1882, concernant divers services de l'État.

Ces crédits représentaient environ le tiers des dépenses totales présumées nécessaires pour assurer le service jusqu'au 30 avril prochain.

Dans la prévision que plusieurs budgets ne pourront être votés et promulgués avant cette date, M. le Ministre des Finances nous a présenté un projet de loi accordant de nouveaux crédits provisoires désignés ci-après :

Au Ministère des Finances, pour le budget de la dette publique. fr.	14,650,000
Au même Ministère, pour le budget des recettes et des dépenses pour ordre	88,540,000
Au Ministère des Affaires Étrangères	590,000
Au Ministère de l'Instruction publique.	3,406,000
Au Ministère des Travaux Publics	17,400,000
Au Ministère des Finances	2,600,000

Au moyen de ces nouveaux crédits, le service sera assuré jusqu'au 30 juin prochain.

La majorité de la commission, Messieurs, a l'honneur de vous proposer l'adoption du projet de loi.

Le Rapporteur,
E. WILLEQUET.

Le Président,
AD. LE HARDY DE BEAULIEU.

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 160.

⁽²⁾ La commission était composée de MM. LE HARDY DE BEAULIEU, président ; WILLEQUET, DE MACAR, THONISSEN et TACK.